Création d'un Conseil Communal Consultatif des Jeunes (CCCJ)

1. Note explicative

Les jeunes, créateurs et initiateurs de projets et d'avis pour Grez-Doiceau

«A cette heure tardive du Conseil Communal convoqué par la nouvelle majorité, je vais vous raconter une histoire... l'histoire d'une délégation des jeunesses politiques de la Communauté Française de Belgique (JRL, J-Ecologie, JPSC, Jeunes Socialistes) dont je faisais partie. Nous sommes en 1993 et visitons les institutions fédérales, provinciales et locales du Québec. Nous en sommes revenus avec un Manifeste politique commun intitulé « Brassons la Cage » ce qui veut dire « Secouons le cocotier » avec comme proposition phare, la création dans un maximum de communes wallonnes et bruxelloises de Conseils des jeunes. C'est ainsi que j'ai fait cette proposition à Jette en 1997, à Grez en 2007 et également ce 26 juin 2018 au Conseil de Grez-Doiceau en l'adaptant au goût du jour et à la sauce locale.»

Et cette fois-ci, avec succès et à l'unanimité des élus, moyennant la création d'un groupe de travail pour mettre au point les aspects pratiques pour la mise en œuvre concrète de ce Conseil d'ici le 30 mars 2019. Il ne s'agit donc pas d'un «encommissionnement» mais d'un groupe de travail qui se penchera sur les aspects organisationnels du lancement.

Ce point de l'ordre du jour a été porté et présenté par Pascal Goergen soutenu par les groupes « Avec vous », « Ecolo » et le conseiller P. Lenaerts. Après la présentation du projet et une fois l'idée du groupe de travail acceptée par tous, le Conseil s'est positionné en faveur de projet.

De quoi s'agit?

Le contexte est celui de la participation des jeunes et aussi le lien avec le Conseil des Ainés de Grez-Doiceau pour promouvoir le lien intergénérationnel. Cette proposition se définit sur 5 grands axes :

- (1) Responsabiliser les jeunes et les intéresser à la vie communale ;
- (2) rechercher la meilleure formule pour assurer une représentation efficace des jeunes ;
- (3) assurer la liaison d'intérêts communs entre les jeunes et l'autorité communale ;
- (4) aboutir à un dialogue constructif afin de réaliser des projets en faveur de tous les jeunes de la commune ;
- (5) mettre en place une véritable politique intergénérationnelle en s'appuyant sur le Conseil Consultatif des Aînés.

Les membres du C.C.C.J. seront âgés de 15 à 25 ans, être de nationalité belge, ressortissant de l'Union européenne ou devront résider sur le territoire de la commune. Le Conseil se composerait de membres élus (minimum 11 à maximum 23) pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Un équilibre géographique ainsi que l'égalité des genres doivent être garantis. Les réunions se tiendront au minimum une fois par trimestre et au maximum une fois par mois, de préférence le samedi matin.

La compétence du C.C.C.J. est triple : (a) une compétence d'avis sur des sujets communaux ayant une incidence sur les jeunes ; (b) une compétence d'initiative où le CCCJ peut faire des propositions au Conseil communal ; (c) une compétence d'information puisque les jeunes du CCCJ pourront exposer par écrit leur avis et leurs opinions au Conseil communal.

Le Conseil s'intéressera particulièrement à des enjeux tels que : problèmes : la commune de demain, l'économie circulaire, le « zéro déchets », les terrains de sports et de jeux, les problèmes scolaires, la vie associative, les clubs de sports, l'éducation au civisme, l'analyse des besoins "jeunes", l'intergénérationnel, etc...

2. La proposition faite au Conseil communal du 26 juin 2018

Jeunesse : Création du Conseil Communal Consultatif des Jeunes (C.C.C.J.)

Le Conseil en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur base du règlement d'ordre intérieur (art.12) donnant la possibilité aux Conseillers de mettre un point à l'ordre du jour,

Que le point dont question a été déposé par le Conseiller Pascal Goergen dans les délais et la forme prescrites.

Vu le réel besoin de la jeunesse actuelle d'être écouté et entendu,

Vu l'importance d'avoir un regard jeune sur la vie communale,

Vu la réelle plus-value suite à la création du Conseil Consultatif des Ainés de Grez-Doiceau,

Etant donné l'impact que peut avoir la synergie entre le Conseil Consultatif des Ainés et le CCCJ sur une politique intergénérationnelle,

Etant donné le contenu du texte de la proposition relatif aux objectifs de texte de fonctionnement, transcrit ci-dessous :

Toute société démocratique devrait tendre à faire participer activement tous les citoyens au devenir de la société. Participer, cela veut dire prendre part, être associé et

donc être partie prenante dans différents domaines, mais cela signifie aussi être en capacité d'infléchir l'orientation, l'organisation de la société.

Participer, ce n'est pas seulement être simple consommateur, mais c'est aussi <u>être acteur</u>, capable d'entrer en coopération et en conflit avec d'autres groupes de la société. Il est également de la responsabilité de toute société démocratique de donner à tous les citoyens les moyens de participer, de les donner par les pouvoirs publics eux-mêmes. Il n'y a pas de manière unique de participer ; de plus, il ne suffit pas de dire "participe !" pour que cela se fasse. Il faut que certaines conditions soient réunies.

C'est le propos de cette proposition.

1. Objectif de la proposition

Cette proposition se définit sur 5 grands axes :

- (1) Responsabiliser les jeunes et les intéresser à la vie communale ;
- (2) rechercher la meilleure formule pour assurer une représentation efficace des jeunes :
- (3) assurer la liaison d'intérêts communs entre les jeunes et l'autorité communale ;
- (4) aboutir à un dialogue constructif afin de réaliser des projets en faveur de tous les jeunes de la commune ;
- (5) mettre en place une véritable politique intergénérationnelle en s'appuyant sur le Conseil Consultatif des Aînés.

2. Création du C.C.C.J.

Comme mentionné ci-dessus, la commune doit se donner les outils nécessaires à <u>la participation active et critique de sa population jeune</u>. Il s'agit plus que d'un local ou d'un espace dédié à certains types d'activités et pour une certaine catégorie de jeunes. Grez-Doiceau doit se doter d'un espace de débats ou d'agora, d'avis, de rencontres qui serve à réduire la distance entre les jeunes et les autorités communales et à faire entendre les différents points de vue.

C'est pour cela qu'est proposé la création d'un "<u>Conseil Communal Consultatif des</u> Jeunes", en abrégé "C.C.C.J.".

2.1. <u>Du pourquoi du Conseil ?</u>

Ce Conseil devrait pouvoir donner un avis sur base d'une demande exprimée par le Conseil communal ou par le Collège ou même d'initiative. C'est donc un organe consultatif avec un rôle d'initiative. Les avis sont d'autant plus importants qu'ils

permettent à la population jeune de s'exprimer à travers les représentants dans ces instances afin d'éclairer le pouvoir communal qui est amené lui à prendre des décisions.

Il est bien entendu évident que la mission du C.C.C.J. ne doit pas être restreinte à la politique communale de jeunesse et à ses moyens, mais il doit aussi dresser un état des besoins des jeunes sur le terrain communal, même si les approches de solution ne sont pas nécessairement du ressort de la commune, mais de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne voire de la Province du Brabant wallon.

2.2. La composition

Les membres du C.C.C.J. seront âgés de 15 à 25 ans, être de nationalité belge, ressortissant de l'Union européenne ou devront résider sur le territoire de la commune. Le Conseil se composerait de membres élus (minimum 11 à maximum 23) pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Un équilibre géographique ainsi que l'égalité des genres doivent être garantis. En plus des membres élus, siègeraient également trois représentants du pouvoir communal (sans voix délibératives), à savoir

- l'Echevin ayant la Jeunesse dans sa compétence et ceci afin d'informer, de proposer ou de transcrire les positions du C.C.C.J.;
- un Conseiller communal de la majorité et un conseiller communal de la minorité ;
- le Directeur Général afin d'aider et de familiariser les jeunes aux démarches administratives à remplir ;
- un des éducateurs de rue de la Commune car proche des jeunes et conseiller le plus approprié de par son métier, ses expériences et ses contacts sur le terrain.

En outre, des "spécialistes" ou d'experts pourraient être invités à titre consultatif pour éclairer de leurs expériences.

L'appel aux candidatures se fera par le biais d'un courrier personnel envoyé à tous les jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans au jour de l'envoi. Cette lettre expliquera clairement, simplement et brièvement les objectifs poursuivis par le Conseil des Jeunes.

2.3. Des compétences?

La compétence du C.C.C.J. se caractérise par une triple mission :

A. <u>Une compétence d'avis</u>

Tout projet concernant directement les jeunes sera communiqué pour avis au C.C.C.J. par l'Echevin ayant dans ses attributions les problèmes de la jeunesse. Cette communication se fera selon les nécessités avant ou après l'examen du dossier par le Collège, mais toujours avant d'être soumis au Conseil communal.

Tout projet concernant indirectement les jeunes, mais ayant une incidence sur les intéressés, pourra par l'intermédiaire de l'Echevin de la Jeunesse leur être transmis avant d'être soumis au Conseil communal.

Pour délibérer, 2/3 des membres doivent être présents et les décisions du CCCJ se feront à la majorité des 2/3 des membres présents.

B. <u>Une compétence d'initiative</u>

Le C.C.C.J. a la possibilité de faire spontanément des propositions au Conseil communal. C. <u>Une compétence d'information</u>

Après toute réunion, les représentants peuvent exposer par écrit leur avis et leurs opinions au Conseil communal. Il en va de même pour l'explication de leurs décisions aux jeunes de la commune (via une rubrique dans le Grez de l'info, sur le site de la commune ou via les réseaux sociaux).

2.4. Champ d'application du C.C.C.J.

Le Conseil s'intéressera particulièrement à trois types de problèmes :

- (1) <u>L'urbanisme et l'environnement</u>: la commune de demain, la circulation et la mobilité, les actions en faveur du développement durable, l'économie circulaire, le « zéro déchets », etc...
- (2) <u>l'enseignement et les loisirs des jeunes</u> : les terrains de sports et de jeux, les problèmes scolaires, la vie associative, les clubs de sports, ...
- (3) <u>les problèmes politiques et sociaux</u> : l'éducation au civisme, la préparation des jeunes au processus démocratique et aux élections, l'examen des problèmes sociaux, les infrastructures socio-culturelles, l'analyse des besoins "jeunes", l'intergénérationnel, ...

2.5. Le fonctionnement du C.C.C.J.

En concertation avec l'Echevin en charge de la Jeunesse et le Directeur Général, les membres du C.C.C.J. établiront les règles de fonctionnement interne dès leur première année d'existence. Ces règles pourront faire l'objet d'un règlement d'ordre intérieur à soumettre le cas échéant au Conseil communal.

2.6. Les réunions du C.C.C.J.

Les réunions se tiendront au minimum une fois par trimestre et au maximum une fois par mois, de préférence le samedi matin. Les convocations se feront par le biais du Directeur Général. Le conseil devrait disposer outre des moyens matériels pour tenir leur propre réunion (salle, ...), de facilités pour organiser des discussions avec les jeunes de manière à rester en prise réelle sur leurs problèmes et à les associer à la gestion publique.

<u>Proposition</u>: Il est proposé de créer un Conseil Communal Consultatif des Jeunes à Grez-Doiceau dès la nouvelle législature et au plus tard pour le samedi 30 mars 2019 et de prévoir un budget dans le budget 2019. Le Collège Communal est chargé de la mise en oeuvre concrète de cette proposition.

<u>Amendement</u>: création d'un groupe de travail pour mettre en œuvre la proposition.